

Image not found or type unknown



Loyer non prélevé par la régie

Par **gus69_old**, le **03/11/2007 à 13:25**

bonjour,rnrnje suis locataire dans un appartement et la régie prélève automatiquement sur mon compte le loyer tous les 10 du mois. rnor le mois dernier le loyer n'a pas été prélevé de mon compte. rnje souhaiterai savoir combien de temps la régie peut réclamer le loyer après la date de prélèvement prévue. existe-t-il un délai de "prescription" au paiement du loyer? rnrnmerci de vos réponses.

Par **Jurigaby**, le **03/11/2007 à 15:04**

Bonjour.rnrnDélai de prescription de 3 ans pour les loyers... Je sais, c'est long !

Par **gus69_old**, le **03/11/2007 à 20:00**

merci pour cette réponse si rapide!